



## Élection générale du 7 novembre prochain

Pouvez-vous voter par correspondance?

**Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :**

- Vous avez votre domicile dans la municipalité et vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé. Votre proche aidant domicilié à la même adresse peut aussi voter par correspondance.
- Vous êtes en isolement ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique, car vous :
  - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
  - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie;
  - présentez des symptômes de COVID-19;
  - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
  - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande au plus tard le **mercredi 27 octobre 2021**. Vous pouvez utiliser le formulaire qui se trouve à la page suivante.

Les bulletins de vote remplis devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous pouvez également faire une demande de modification à la liste électorale par écrit.

Informez-vous à la Municipalité de Saint-Alphonse auprès de votre présidente d'élection, Annick Duguay Cormier au 418-388-5214 poste 200.